

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le 29/10/2025

ID : 001-200070118-20251028-DEL\_25\_10\_28\_12-DE



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 octobre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 27

Représentés : 8

Absents : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Romain COTTEY (pouvoir à Mme Monique THIVOLLE), Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à Mme Patricia MAURY), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Jean-Michel LUX (pouvoir à Mme Laure FANGET), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN), M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne VERCHERAT

#### **N°2025/10/28/12-SIGNATURE D'UN PROCES-VERBAL DE RETROCESSION DE RESEAU D'EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNE DE MESSIMY-SUR-SAONE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1321-1 à L1321-9,

Vu les travaux de mise en séparatif du réseau unitaire situé sur le bourg de la commune de Messimy-sur-Saône, réalisés en 2024-2025, réceptionnés après levée des réserves le 22/04/2025,

Considérant que la partie du réseau dévolue désormais uniquement au rejet des eaux pluviales relève de la compétence communale,

Il convient d'acter de la restitution de ce réseau à la commune, qui est effectif depuis la mise en séparatif.

M. DESCHIZEAUX, Président, présente le projet de procès-verbal de rétrocession de biens relatifs à la compétence eaux pluviales communales à signer avec la commune de Messimy-sur-Saône.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 octobre 2025,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de rétrocession de biens relatif au réseau unitaire mis en séparatif à usage eaux pluviales sur la commune de Messimy-sur-Saône, annexé à la présente.

**ET AUTORISE** le Président à signer ce procès-verbal et à procéder à toutes les formalités nécessaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 28 octobre 2025

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



**PROCES-VERBAL CONSTATANT LA RESTITUTION DE BIENS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE A LA COMMUNE DE MESSIMY-SUR-SAONE**

Etabli entre :

**La Communauté de Communes Val de Saône Centre**, représentée par son Président, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX ; dont le siège social est situé Parc Visiosport -166 route de Francheleins-01090 MONTCEAUX, agissant en vertu d'une délibération n°2025/10/28/12 du 28 octobre 2025,

D'UNE PART ET

**La Commune de Messimy-sur-Saône**, représentée par son Maire, Monsieur Vincent GELAS, habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2025,

D'AUTRE PART

\* \* \* \* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-1 à L. 1321-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières et définissant le contenu des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la nouvelle Communauté de Communes Val de Saône Centre au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes,

Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens de la commune de Messimy-sur-Saône à la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières signé par la commune en date du 17 décembre 2013 et par la Communauté de Communes en date du 20 décembre 2013,

Considérant les travaux de mise en séparatif réalisés par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, conformément au schéma directeur d'assainissement, notamment sur les réseaux unitaires de la commune de Messimy-sur-Saône,

Considérant le bon fonctionnement des réseaux avant leur mise en séparatif et la position de principe arrêtée par le bureau communautaire du 07 mai 2019, confirmée par le bureau communautaire du 8 novembre 2022, de ne pas réaliser d'inspection télévisée avant la restitution des réseaux aux communes,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens par un procès-verbal de mise à disposition, en précisant leur consistance, leur situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Par le présent procès-verbal, la Communauté de Communes Val de Saône Centre restitue à la commune de Messimy-sur-Saône, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers, constitutifs des réseaux unitaires qui étaient affectés au fonctionnement de la compétence Assainissement et qui ont fait l'objet d'une mise en séparatif. Ces réseaux sont désormais affectés uniquement aux eaux pluviales, relevant de la compétence de la commune. Cette restitution est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## Article 2 – Consistance des biens

Les biens objets de la présente restitution se composent de canalisations décrites ci-après :

Consistance et état des biens	N° inventaire	Situation Géographique	Amortissement durée	Valeur nette comptable au 22 avril 2025	Situation juridique	Estimation de la remise en état
Canalisations béton non armé de diamètre 300 mm sur 87,80 mètres linéaires équipée de 2 regards de visite (canalisations situées entre les regards UN11 et UN11.2 suivant la numérotation du rapport de l'inspection télévisée fournie en annexe 1). La date de pose de ces ouvrages est inconnue. <b>Etat d'usage</b>	2013-217562-8	Chemin de la Croix Bernard	0	0 €	Bien enregistré à l'inventaire de la CC	Aucun dysfonctionnement constaté *
Canalisations béton non armé de diamètre 300 mm sur 57,70 mètres linéaires et de diamètre 400 mm sur 119,20 mètres linéaires équipée de 6 regards de visite (canalisations situées entre les regards UN10 et UN13.2 suivant la numérotation du rapport de l'inspection télévisée fournie en annexe 1). La date de pose de ces ouvrages est inconnue. <b>Etat d'usage</b>	2013-217562-5	Chemin de la Saône	0	0 €	Bien enregistré à l'inventaire de la CC	Aucun dysfonctionnement constaté *
Canalisations béton non armé de diamètre 400 mm sur 66,90 mètres linéaires et de diamètre 300 mm sur 287,51 mètres linéaires équipée de 12 regards de visite (canalisations situées entre les regards UN17.2 et UN11 + UN16 et jusqu'à 32,50 mètres linéaires après le regard UN13 suivant la numérotation du rapport de l'inspection télévisée fournie en annexe 1 + entre les regards EU 2 et EU1 suivant la numérotation du rapport de l'inspection télévisée fournie en annexe 2). La date de pose de ces ouvrages est inconnue. <b>Etat d'usage</b>	2013-217562-7	Rue du Bourg	0	0 €	Bien enregistré à l'inventaire de la CC	Aucun dysfonctionnement constaté *

<p>Canalisations béton non armé de diamètre 400 mm sur 183,60 mètres linéaires et de diamètre 300 mm sur 42,30 mètres linéaires équipée de 5 regards de visite (canalisations situées entre les regards UNI3 et UNI7 suivant la numérotation du rapport de l'inspection télévisée fournie en annexe 1 et entre les regards P2 et P1 suivant la numérotation du rapport de l'inspection télévisée fournie en annexe 3). La date de pose de ces ouvrages est inconnue.</p> <p><b>Etat d'usage</b></p>	<p>2013-217562-9-1</p>	<p>Parties privatives (parcelles A-321, 320, 319, 1011, 318, 317, 1891 et 1893)</p>	<p>0</p>	<p>0 €</p>	<p>Bien enregistré à l'inventaire de la CC</p>	<p>Aucun dysfonctionnement constaté *</p>
---	------------------------	---	----------	------------	--	---

\* selon le relevé des interventions établi par le délégataire en charge des réseaux depuis 2013, aucune intervention de curage ou travaux n'a été réalisé sur les réseaux rétrocedés.

Une inspection télévisée (ITV) a été menée par l'entreprise SATER le 7 décembre 2022 dans le cadre de l'élaboration du projet des travaux de mise en séparatif des réseaux (rapport ITV, vidéos associées et ses plans en annexe 1). Enfin, des inspections télévisées complémentaires ont été menées en phase travaux de mise en séparatif des réseaux les 16 février 2024 et 17 septembre 2024 (rapport ITV, vidéos associées et plans en annexe 2 et 3)

→ **Annexe n°1** : rapport d'inspection télévisée, vidéos et plans de l'inspection du 7 décembre 2022. Le linéaire rétrocedé correspond à l'ensemble du linéaire inspecté, excepté entre les regards UNI13 et UNI12 où la partie rétrocedée s'arrête à 32,50 mètres linéaires depuis le regard UNI13. Le restant du réseau unitaire existant entre ces 2 regards a été abandonné et un réseau d'eaux pluviales a été mis en place jusqu'au fossé situé le long de la RD933.

→ **Annexe n°2** : rapport d'inspection télévisée, vidéo et plan de l'inspection du 16 février 2024. Le linéaire rétrocedé correspond à l'ensemble du linéaire inspecté

→ **Annexe n°3** : rapport d'inspection télévisée, vidéo et plan de l'inspection du 17 septembre 2024. Le linéaire rétrocedé correspond à l'ensemble du linéaire inspecté.

### Article 3 – Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente restitution est consentie à titre gratuit.

La commune de Messimy-sur-Saône, bénéficiaire de la présente restitution, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

### Article 4 – Contrats en cours

Sans objet.

### Article 5 – Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales, compte tenu de la désaffectation partielle des réseaux, au titre des eaux usées, la commune de Messimy-sur-Saône recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désormais affectés uniquement aux eaux pluviales.

### Article 6 – Comptabilisation du transfert

Le transfert sera comptablement constaté par la fin de la mise à disposition du bien dans l'actif de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (opération d'ordre non budgétaire).

### Article 7- Dispositions financières

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

### Article 8 – Durée – Cessation

Le présent procès-verbal prend effet à la date de réception des travaux, après levée des réserves, soit le 22 avril 2025, sans limitation de durée.

Les biens sont restitués à titre définitif.

#### **Article 9 – Avenant**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône et du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre.

#### **Article 10 – Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal et en cas de litiges, la commune et la communauté de communes conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait à Messimy-sur-Saône, le

Fait à Montceaux, le

Le Maire,

Le Président de la Communauté de Communes  
Val de Saône Centre,

Vincent GELAS

Jean-Claude DESCHIZEAUX